

CENTRE DE FORMATION DANSE**RÈGLES DE FONCTIONNEMENT****Année scolaire 2022-2023**

Initié et porté par la ville, le Centre de formation danse (CFD) de Cergy est un établissement communal d'enseignement artistique créé en 2009. Il est né de la volonté d'offrir à Cergy une formation artistique et pédagogique d'excellence. Les techniques de danses les plus actuelles en classique, contemporain, jazz et hip-hop y sont enseignées.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES FORMATIONS

À travers 3 formations, le CFD propose un parcours complet allant de la pratique amateur à la professionnalisation.

— **Le CFD Junior** : ouvert depuis 2018, il s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans. Deux groupes de danses hip-hop sont constitués chaque année afin de suivre un entraînement hebdomadaire intensif menant à des expériences scéniques tout au long de la saison.

— **La formation pluridisciplinaire** : elle permet à des danseurs de plus de 14 ans d'acquérir les bases indispensables en classique, jazz, contemporain, hip-hop, leur permettant soit un accès vers la professionnalisation, soit une bonne maîtrise pour les grands amateurs.

Il s'agit de former les élèves en leur transmettant de véritables compétences dans ces disciplines tout en développant leur sens artistique : technique, musicalité et interprétation.

— **La formation professionnelle de passeur/se culturel/le en danses hip-hop**: depuis la rentrée 2018, le CFD a étendu son offre pédagogique en proposant, en partenariat avec ON2H (Organisation nationale du hip-hop), une formation professionnelle sur deux ans à destination des danseurs professionnels souhaitant acquérir les outils nécessaires à la transmission de leur art.

Actuellement sanctionnée par un diplôme d'école, elle vise la certification avec une équivalence BAC +2 (les démarches d'inscription au Répertoire spécifique sont en cours). L'enseignement de la danse hip-hop s'est développé en France de manière libre, spontanée, et souvent non structurée. Cette formation sur mesure a donc été créée afin de permettre aux stagiaires y étant inscrits de devenir des pédagogues avertis capables de transmettre les différentes

techniques de danses hip hop dans le respect des valeurs de la culture hip-hop.

Le Centre de formation danse est un formidable tremplin pour celles et ceux qui souhaitent épouser une carrière artistique ou pédagogique. Ses relations avec les établissements de formation professionnelle et ses liens privilégiés avec le monde du spectacle ont également permis à de nombreux élèves d'entamer une carrière de danseur au sein de compagnies, dans des comédies musicales, des show tv, ...

Le CFD développe également de nombreux projets et s'implique dans la programmation danse proposée à Visages du Monde ou sur le territoire. Il est également un pôle de ressource pour la diffusion, avec un Jeune ballet, renommé incubateur créatif, créé en 2011 et pour l'éducation artistique et culturelle (temps périscolaires danse).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE

• Accès au Centre de formation de danse

L'entrée au CFD est ouverte à tous, dès l'âge de 7 ans et est soumise à une audition. Cette audition se déroule sous forme de cours à différentes dates suivant la formation. Cette audition permettra aux professeurs d'évaluer le niveau et la motivation des participants.

Le nombre de places est limité dans chaque cursus :

CFD junior : 45 personnes (15/groupe)

CFD pluridisciplinaire : 35 personnes

Formation professionnelle des danses hip-hop : 36 personnes (18/promotion)

• Évaluations annuelles

Au cours de l'année scolaire, des évaluations sont organisées au sein des différentes formations. Elles permettent de faire un bilan de la progression des élèves ou de délivrer les certificats. Tous les élèves ou stagiaires sont tenus d'y participer. Leur déroulement est détaillé dans le règlement aux études.

• Les Certificats de fin d'étude :

Le certificat de fin d'études chorégraphiques pluridisciplinaires :

Il s'obtient, théoriquement, à la fin des trois années d'études. Le nombre d'années peut cependant varier en fonction du niveau de départ. Les conditions pour l'obtenir sont les suivantes :

- Réussite du niveau 2 dans au moins trois disciplines et atteinte d'un niveau technique jugé suffisant par le jury ;
- Présence à toutes les sessions d'évaluation ;
- Réalisation d'un solo ou d'une composition chorégraphique groupée (la forme et le contenu de l'exercice peuvent varier suivant la demande des professeurs) ;
- Assiduité rigoureuse ;
- Participation au spectacle de fin d'année et aux diverses scènes proposées ;
- Participation aux conférences et événements proposées par le CFD ;
- Participation à des stages proposés par le CFD.

Parmi ces certifiés, chaque année, un « Prix CFD » consacre le meilleur danseur selon l'appréciation donnée par les professeurs et prend en compte le travail de l'année : le sérieux, l'investissement, la motivation ainsi que la réussite de l'évaluation sommative. À cet élève, le centre offre une « bourse » partielle ou complète d'un montant de 3000 euros

destinés à la prise en charge des frais d'inscriptions à une formation diplômante ou professionnelle. Les autres élèves certifiés sont récompensés par le gain de places de spectacles de danse programmés à Visages du monde.

Le certificat "Passeur culturel en danses hip-hop"

Le certificat "Passeur culturel en danses hip-hop" est à l'heure actuelle un diplôme d'école dont l'inscription au répertoire spécifique est en cours afin d'obtenir une certification. Celle-ci équivaldra alors à un diplôme de niveau bac +2.

Il s'obtient théoriquement à la suite des deux années de formation.

• Anciens élèves :

Pour les élèves ayant validé leur formation, ou pour d'autres cas jugés exceptionnels par les professeurs dans le cas d'une impossibilité de validation de la formation, le CFD propose trois possibilités afin que des liens perdurent entre les diplômés eux même, entre les diplômés et la structure ainsi qu'entre les diplômés et les élèves restés ou intégrant la formation créant ainsi un vivier de jeunes talents dynamique au sein de la commune :

— Des créneaux d'entraînements libres qu'ils pourront utiliser pour s'entraîner simplement ou pour créer seul ou à plusieurs. Ces créations pourront être proposées en première partie des spectacles programmés à Visages du Monde ou lors des représentations du CFD ;

— La possibilité de continuer une option (soit 2 cours d'une même option par semaine) en auditeur libre pendant deux ans maximum. Les auditeurs libres ne sont pas soumis aux évaluations, ils ont le choix de participer ou non aux créations, à la condition d'un engagement clair et tenu. Cette possibilité de participer aux cours dépend de la place disponible dans chaque matière ;

— La possibilité de rester danseur au sein du Jeune ballet.

Il est par ailleurs convenu ce qui suit :

— Toute personne qui s'inscrit fait un choix. Il s'agit donc d'un acte volontaire ;

— La discipline pratiquée doit être considérée non seulement comme un loisir mais également comme un apprentissage exigeant rigueur, volonté et persévérance.

ARTICLE 3 : ARRIVÉES ET SORTIES

— Lorsque l'entrée principale est fermée, l'entrée se fait par l'arrière du bâtiment, le verrou étant désactivé ;

— Ne jamais bloquer / laisser ouverte la porte de l'entrée des artistes avec quoi que ce soit ;

— Ne jamais laisser personne entrer avec soi (si la personne ne travaille pas à Visages du Monde) ;

— Le lundi, la sortie se fait par l'arrière, porte de droite. Vérifier qu'elle se referme bien derrière soi ;

— Ne pas faire de bruit dans la cour à l'arrière du bâtiment (respect des voisins) ;

— Ne rien laisser traîner dans l'arrière cours (bouteilles, papiers, etc.).

ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ

L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.

La participation à tous les cours choisis est obligatoire.

Tout retard et absence doivent être justifiés et signalés par courriel à l'avance (textes non acceptés) à : **cfid@cergy.fr**

Pour rappel : 3 absences non justifiées donneront lieu à un avertissement et 3 avertissements donneront lieu à une exclusion temporaire ou définitive.

Pour les élèves mineurs, les justificatifs doivent être fournis par les parents ou tuteurs légaux.

Si un adhérent désire quitter le CFD en cours d'année, il doit en informer **oralement** le (ou les) professeur(s) concerné(s), et **par écrit** le responsable du projet à :

Camille.THOMAS@cergy.fr

ou à :

Ville de Cergy, direction de la culture et du patrimoine/

Camille Thomas, 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000, 95801 CERGY-PONTOISE Cedex

Dans tous les cas exposés ci-dessus, l'année étant due dans sa totalité, la cotisation ne sera pas remboursée.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la (ou les) discipline(s) doit être fourni lors de l'inscription.

La présentation du certificat est obligatoire pour toute activité physique et préalable au commencement des cours.

Pour toute blessure, le certificat médical doit être présenté aux professeurs et doit aussi être envoyé à : **cfid@cergy.fr**

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION, COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

En toutes circonstances et dans l'enceinte du CFD, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.

Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet. Il est interdit de :

- Manger en salle de danse ;
- Fumer dans les locaux mis à disposition. Nul n'étant censé ignorer la loi, toute consommation de substances illicites est interdite dans et aux abords du bâtiment sous peine d'expulsion définitive.
- Mâcher un chewing-gum ou des bonbons, avoir des bijoux saillants durant les cours et toutes les représentations ;
- Stationner dans le couloir du 3^e étage aux heures d'ouverture au public de Visages du Monde.

Le téléphone portable doit être désactivé durant les cours et rangé dans les sacs.

Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un agent de la ville ou de toute autre personne présente dans les locaux du CFD ne sont pas tolérés. Tout élève ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, le CFD se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours.

L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. La période pendant laquelle l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit porter une tenue vestimentaire adaptée à chaque enseignement. Elle sera déterminée par le professeur en début d'année.

Une paire de baskets propre, uniquement destinée à une utilisation en intérieur, est obligatoire pour la pratique du hip-hop.

Le CFD n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les locaux.

ARTICLE 8 : ABSENCE DES PROFESSEURS

Les absences de courte durée des professeurs ne sont pas remplacées. Les cours non effectués sont rattrapés mais non remboursés.

En cas d'absences de longue durée – absence de plus de trois semaines consécutives prévue à l'origine de l'arrêt– les professeurs seront remplacés par du personnel qualifié. Les adhérents ne peuvent ni contester le choix du remplacement, ni remettre en cause leur adhésion au CFD du fait de ce choix.

Les cours assurés par un professeur remplaçant ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'une quelconque indemnisation.

Les élèves sont avertis de l'annulation des cours soit par téléphone, soit par affichage au CFD.

ARTICLE 9 : MONTANT DES COURS ET REMBOURSEMENT

Le montant des cours est fixé par la ville de Cergy par délibération du conseil municipal. Il convient de régler la cotisation annuelle totalement après l'inscription, à réception de la facture, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce.

Chaque élève doit s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle. L'accès aux cours pourra lui être refusé si ce n'est pas le cas.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant dû reste le montant annuel. Toute année entamée est due dans sa totalité. Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés.

En cas de crise sanitaire obligeant la fermeture des locaux, la mise en place d'un suivi pédagogique sera organisé proposant des cours en distanciel et/ou des alternatives permettant de poursuivre les apprentissages. Aucun remboursement ou indemnisation quelconque ne pourra être demandée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Préalablement à l'utilisation des locaux, la ville de Cergy reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans ses locaux.

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

Le CFD décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Le CFD se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves

en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations.

Le CFD et ses professeurs ne sont responsables des élèves mineurs que pendant la durée des cours.

ARTICLE 11 : RÉSERVATION SALLE

Tout élève ou stagiaire souhaitant réserver une salle à Visages du monde doit suivre cette procédure:

- Les élèves et stagiaires adressent leurs demandes exclusivement par mail à l'attention accueil.vdm@cergy.fr avec copie cfid@cergy.fr deux jours minimum avant la date souhaitée.
- Les demandes devront être précises avec jours et horaires souhaités et noms des élèves participants.

L'accueil vérifiera les disponibilités et transmettra à Stéphanie et Audrey pour validation.

- La réponse finale sera faite par l'accueil.
- **Les élèves ou stagiaires à leur arrivée à Visages du Monde devront passer par l'accueil pour récupérer la clef de la salle et compléter la checklist et viendront re-signer à la sortie pour spécifier que le ménage et le rangement de la salle ont bien été faits.**

Toute réservation de salle ne sera possible que si l'inscription est à jour.

ARTICLE 12 : PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE LOCALE

Diverses pièces chorégraphiques seront créées dans le courant de l'année. Ces créations pourront être proposées sur les différentes manifestations culturelles proposées par la ville ou les associations locales.

Ces représentations seront la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et la possibilité de juger des progrès effectués. Elles font partie du cursus de formation et permettent aux élèves de développer leur expérience scénique.

La préparation d'un spectacle de fin d'année fait aussi partie des parcours de formation proposés au CFD et la participation de tous les élèves est obligatoire.

Par conséquent, ceux-ci sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues à cet effet. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE

Tout élève du CFD abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques de la formation. Ces images seront utilisées à des fins de promotion du CFD ou de la pratique artistique danse sur Cergy.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

• Spectacles Visages du Monde :

Le fait d'être élève/ stagiaire du Centre de formation danse donne droit à une place à tarif réduit (exclusivement nominative) pour chaque spectacle **de danse à Visages du Monde. Les billets sont à réserver sur www.billetterie.cergy.fr.**

En cas de question, ne pas hésiter pas à s'adresser à Aline et Juliette.

• **Personnel Visages du Monde :**

- Sophie Lechevalier : responsable de l'équipement
- Nadia Lucien : programmation danse
- Audrey et Stéphanie : administration
- Juliette : administration de l'équipement
- Olivier : entretien du bâtiment (si vous décelez des problèmes de fuites, détérioration, pannes etc),
- Mourad : responsable de la maison de quartier
- Mathieu et Mehdi : référents du laboratoire numérique auprès de qui il faut

s'adresser en cas de projets en ce domaine

- Patrick, Hadrien, Céline : agents d'accueil
- Abdé : gardien
- Thibault, Selim : régisseurs salle de spectacle
- Alexia Bayet : chargée arts visuels et médiation culturelle
- Aline : chargée de production et de coordination
- Christine, Camille, Lisa : agents de la maison de quartier
- Bonny, Sébastien, Murielle, Benoît, Nicolas, Lise : agents de la médiathèque
- Samia, Annie, Mariame : mairie annexe /régie
- Camille, Nelly, Sophie, Aïda, Gator, Physys : Centre de formation danse (CFD)

ARTICLE 16 : RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour le bon fonctionnement du CFD, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions du présent règlement. Ceci est l'affaire de tous. Lors de l'inscription au CFD, les élèves et parents d'élèves mineurs sont censés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.